



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

**Bureau des réglementations et de la vie citoyenne
Section Élections**

ARRÊTÉ FIXANT LES LISTES DES CANDIDATURES AU PREMIER TOUR DES ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 2026

LE PRÉFET DU MORBIHAN
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral notamment ses articles L. 252 à L. 267 ;

VU le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2025 fixant les lieux, dates et heures de dépôts des déclarations de candidatures pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 et son arrêté modificatif du 12 janvier 2026 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026, les listes de candidats régulièrement enregistrées du département du Morbihan pour le 1^{er} tour sont fixées conformément au tableau annexé ci-joint.

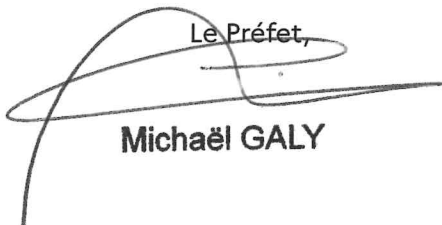
ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché immédiatement dans chaque mairie concernée ainsi que dans chaque bureau de vote. Un exemplaire sera, par ailleurs, déposé sur la table de chaque bureau de vote le jour du scrutin.

Entreront seuls en compte, lors du dépouillement du scrutin, les bulletins des listes de candidats déclarées.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général, les sous-préfètes de Lorient et Pontivy, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché immédiatement dans chaque mairie du département du Morbihan.

Vannes, le **27 FEV. 2026**

Le Préfet,


Michaël GALY